



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général aux heures d'ouverture de la mairie.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagées, notamment en mobilisant des subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, les frais de personnel, les contributions obligatoires, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préserver le patrimoine local et à améliorer le cadre de vie des administrés.

II. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, les frais de personnel, les contributions obligatoires, les prestations liées à la vie du village et aux affaires sociales les subventions versées aux associations, , les indemnités des élus, les intérêts des emprunts, les dotations aux amortissements et provisions, le versement au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de ressources).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 614 106.69 euros avant virement à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire et extrascolaire,), aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'Etat, aux diverses participations de la Caisse d'Allocations Familiales et aux remboursements sur rémunération du personnel

Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2023 représentent 594 722.00 € auxquelles il convient d'ajouter 468 792.69 € de report d'excédent 2022, soit un montant de 1 063 514.69 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour 2023 ce résultat est de 449 408 €

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait de la DGF en constante diminution.

Il existe cinq principaux types de recettes pour la commune :

-Les impôts locaux et taxes 316 430 € attendus pour 2023.

-les dotations versées par :

- l'Etat 116 002 € pour 2023 contre 138 298 € en 2022et 161 401 € en 2021(DGF+DSR+DNP)
- l'ASP 8 000 € pour le financement partiel par l'Etat des salaires des agents en contrat aidé
- la CAF 15 500 € au titre de la subvention PSO pour la structure Accueil de Loisirs sans Hébergement

- Les recettes attendues au titre des produits des services 73 030 € (ces recettes correspondent aux facturations restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire, aux concessions dans le cimetière, à la taxe d'affouage, aux redevances d'occupation du domaine public, à la location du droit de chasse et à la mise à disposition du personnel technique au SDDEA

- les revenus des immeubles 9 200 € (locations logement et salle polyvalente)

- les remboursements rémunération du personnel 16 700 € (Versement indemnités journalières par la CPAM et GROUPAMA)

2) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 restent identiques

- Concernant les ménages
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.90 % (taux moyen communal au niveau départemental 42.15 %)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.28 %(taux moyen communal au niveau départemental 21.46%)
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.33 %(taux moyen communal au niveau départemental 24.89 %)
- Concernant les entreprises
 - Cotisation foncière des entreprises : 19.49 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 252 671.00 € (compte 73111)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de logiciels, de terrain, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le FCTVA en lien avec les opérations éligibles en 2022 et les subventions d'investissement à percevoir en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	15 678.65	Virement de la section de fonctionnement	449 408.00
Remboursement d'emprunts	27 804.00	Subventions	102 480.00
Immobilisations incorporelles (sauf 204) (frais études, logiciels...)	35 270.00	Dotations	26 605.00
Subvention d'équipements versés	106 870.00	Emprunts	100 000.00
Immobilisations corporelles (terrain, matériel, travaux voirie, bâtiments, forêts...)	530 689.00	Affectation en réserves	39 058.65
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 740.00	Produits (écritures entre section)	9 500.00
Dépenses imprévues	7 000.00		
Total général	727 051.65		727 051.65

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- travaux rues Putte Musse, Pavée, Plantes et Chapelle Saint Hubert : 364 320 € à savoir : voirie, assainissement eaux pluviales, signalisation routière, enfouissement des réseaux, renforcement du réseau eau potable liés à la défense incendie (rue Putte Musse) et frais d'études
- travaux toiture église : 17 000 €
- travaux forestiers : 6 800 €
- Installation pompe à chaleur école primaire : 16 000 €
- pose panneau lumineux route d'Orléans : 2 500 €
- travaux eaux pluviales rue de la Montagne : 6 800 €
- informatisation de la gestion du cimetière : 4 800 €
- achat d'un container maritime (stockage matériel associations) : 3 210 €
- acquisition terrain au SDDEA (ancienne source) : 3 000 €
- travaux voirie : 106 450 € (non affectés à la date du vote)
- travaux bâtiments : 106 439 € (non affectés à la date du vote)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat (DETR) : 30 480 €
- du Département : 14 365 €
- de la Communauté de Communes du Nogentais : 40 000 € (représentant une 1^{ère} partie du fonds de concours attribué à hauteur de 75 135 €)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

1° Synthèse du budget 2023

Dépenses de fonctionnement : 1 063 514.69 €	Recettes de fonctionnement : 1 063 514.69 €
Dépenses investissement : 727 051.65 € Dont 41 015.00 € de restes à réaliser 2022	Recettes investissement : 727 051.65 € Dont 17 635.00 € de restes à réaliser de 2022

2° Principaux ratios 2022 – population DGF 2022 : 737 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 804.98 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population : 673.77 €/habitant

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) brute 131.21 €/habitant

L'épargne nette : 85.01 €/habitant

Le ratio d'endettement est de 0.14 et la capacité de désendettement de 0.85. (faible endettement de la commune)

3° Etat de la dette

le capital restant du au 1^{er} janvier 2023 est de : 82 627.06 € soit par habitant 112.11 €

Remboursement pour 2023 : 881.11 € en intérêts 27 803.71 € en capital

La commune envisage un emprunt de 100 000 € sur le budget 2023

4° Effectif de la collectivité et charges de personnel

La commune compte 10 agents : 4 titulaires, 4 contractuels et 2 agents relevant du droit privé (contrats aidés)

Les charges prévisionnelles de personnel et frais assimilés pour 2023 s'élèvent à 294 200 €.

